



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments Bureau des établissements d'abattage et de découpe 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955	Instruction technique DGAL/SDSSA/2026-415 20/07/2026
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSSA/2022-87 du 03/02/2022 : Modalités d'intervention de la Force d'Inspection nationale en Abattoir (FINA)

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Modalités d'intervention de la Force d'Inspection nationale en Abattoir (FINA)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DD(ETS)PP DGPE

Résumé : Les agents de la Force d'Inspection Nationale en Abattoir (FINA) sont des inspecteurs à compétence nationale. A la demande des préfets ou de la directrice de la DGAL, ils réalisent l'inspection d'abattoirs agréés présentant des difficultés de mise en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des aliments et/ou à la protection animale et en établissent un état des lieux exhaustif et harmonisé. Ils appuient également les services locaux dans le suivi des actions correctives et de l'évolution de la situation de l'abattoir.

Textes de référence :

- Règlement (UE) n°2017/625 du Parlement et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;

- Règlement délégué (UE) n°2019/624 de la Commission du 8 février 2019 concernant des règles spécifiques pour la réalisation des contrôles officiels en rapport avec la production de viande et les zones de production et de reparcage des mollusques bivalves vivants conformément au règlement (UE) n°2017/625 du Parlement européen et du Conseil ;
- Règlement d'exécution (UE) N°2019/627 de la Commission du 15 mars 2019 établissant des modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) N°2017/625 du Parlement européen et du Conseil et modifiant le règlement (CE) n°2074/2005 de la Commission en ce qui concerne les contrôles officiels ;

Le Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire est en charge du contrôle des conditions d'hygiène et de la protection animale dans les abattoirs d'animaux de boucherie, de volaille et de lagomorphe sur le territoire français. Il s'agit d'un contrôle de second niveau, la responsabilité première incombant aux exploitants. Ces derniers ont en effet l'obligation de formaliser et de mettre en œuvre des plans d'autocontrôles, et d'en exploiter les résultats pour assurer une amélioration continue de la maîtrise de l'établissement.

Les contrôles de l'État dans les abattoirs sont réalisés sous l'autorité du préfet du département où est localisé l'abattoir, par des agents - vétérinaires officiels (VO) et auxiliaires officiels (AO) - affectés à la direction départementale en charge de la protection des populations (DD(ets)PP – services déconcentrés).

L'administration centrale (direction générale de l'alimentation – DGAL) pilote, au niveau national, la politique de contrôle sanitaire et de la protection animale en abattoir en négociant la réglementation européenne applicable, en construisant la réglementation nationale et en diffusant des instructions techniques aux services déconcentrés pour une application harmonisée de ces réglementations sur le territoire national.

Afin de garantir une pression de contrôle homogène des abattoirs en complément des mesures d'inspection déjà en place, des mesures ont été mises en place qui consistent notamment à :

- **Contrôler** de façon généralisée et coordonnée le respect des exigences applicables aux abattoirs *via* des inspections coordonnées (instruction technique [DGAL/SDSSA/2021-647](https://intranet.dgal.agriculture.rie.gouv.fr/le-plan-abattoir-2021-annonce-du-ministre-du-5-juillet-2021-r7546.html) du 20/08/2021) ;
- **Expertiser** de façon ciblée les abattoirs présentant des difficultés pour la mise en conformité en recourant à des experts nationaux qui viennent en appui des services déconcentrés : ce sont les inspecteurs de la Force d'Inspection Nationale en Abattoir (FINA).
- **Sanctionner** en demandant par courrier aux préfets d'agir avec fermeté auprès des abattoirs lorsque la situation l'impose (courrier du ministre aux préfets du 29 juillet 2021¹).

La présente note précise le cadre et les modalités d'intervention de la FINA afin de faire connaître et de faciliter le recours à cette brigade d'expertise, d'inspection et d'aide à la décision.

Conscients de la double exigence concernant les abattoirs – garantir des pratiques conformes aux normes sanitaires et de protection animale, tout en assurant une offre d'abattage territorialisée,

¹ Ce courrier est disponible sur l'intranet du BEAD : <https://intranet.dgal.agriculture.rie.gouv.fr/le-plan-abattoir-2021-annonce-du-ministre-du-5-juillet-2021-r7546.html>

les inspecteurs de la FINA proposent une approche harmonisée et équilibrée de la pression des contrôles en abattoir et de l'accompagnement de ces structures par les préfets.

1 – Organisation et missions de la FINA

La FINA est un dispositif d'expertise, d'appui aux services et d'aide à la décision pour le maillage des abattoirs agréés. La FINA est composée de quatre inspecteurs affectés en région², disposant de compétences nationales et habilités à réaliser des inspections aux titres de la sécurité sanitaire des aliments et de la protection animale dans tous les abattoirs agréés d'animaux de boucherie et de volailles et lagomorphes français. Ces inspecteurs relèvent de la sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments (SDSSA) de la DGAL.

2 – Objectifs de la FINA

Les agents de la FINA établissent, sur la base d'une inspection complète (incluant la sécurité sanitaire des aliments – SSA – et la protection animale - PA), un état des lieux des points de conformité et de non-conformité de l'établissement. Ils peuvent également réaliser des analyses de la situation économique et financière de l'abattoir sur demande préfectorale. Ils peuvent ainsi collecter auprès des administrations compétentes (notamment les services régionaux d'économie agricole des DRAAF (SREA) et la DGPE) des informations économiques et financières sur l'abattoir et sur son environnement territorial afin d'apporter à l'administration locale tous les éléments d'aide à la décision pertinents pour engager des suites appropriées en vue d'une régularisation de la situation. La cible principale des inspections FINA concerne donc les abattoirs présentant des non-conformités avérées, souvent anciennes, graves et récurrentes, pour lesquels les actions engagées par l'administration n'ont pas permis jusqu'à présent d'améliorer significativement la situation. La durée d'intervention d'une mission d'inspection de la FINA sur le site d'abattage peut varier de deux à cinq jours selon le contexte de l'abattoir

² Voir l'organigramme du bureau des établissements d'abattage et de découpe au lien suivant : <https://intranet.dgal.agriculture.rie.gouv.fr/presentation-du-bureau-des-etablissements-d-abattage-et-de-decoupe-bead-r3121.html>

(notamment : taille du site, suivi antérieur de l'établissement, domaines techniques posant des difficultés et nombre d'unités d'activité à inspecter).

Selon les besoins des services, les inspecteurs FINA pourront également intervenir pour des inspections ciblées sur une thématique précise ou une unité d'activité particulière de l'abattoir afin d'apporter un appui aux constats et à la mise en place des suites administratives et pénales.

3 – Modalités de sollicitation de la FINA

Le recours à la FINA peut s'effectuer selon deux voies distinctes, répondant soit à une sollicitation locale, soit à un pilotage national.

3.1 - L'intervention à la demande du préfet de département

L'intervention de la FINA peut être sollicitée directement par le préfet du département où est implanté l'abattoir. Cette démarche s'inscrit généralement dans une volonté de traiter des situations présentant des non-conformités avérées, graves ou récurrentes, pour lesquelles les actions de l'administration locale n'ont pas encore permis d'obtenir une amélioration significative. Dans ce cadre, la demande doit être formellement transmise à la directrice de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) par l'envoi d'un courrier de demande signé du préfet et d'un formulaire spécifique d'intervention (formulaire accessible sur l'intranet de la DGAL³). À réception, le bureau des établissements d'abattage et de découpe (BEAD) évalue la pertinence de la saisine en lien avec la FINA, en sollicitant si besoin des compléments d'informations auprès de la direction départementale en charge de la protection des populations (DD(ets)PP). Une fois la demande validée par la DGAL, le BEAD identifie un binôme d'inspecteurs et prend contact avec la direction départementale pour préparer la mission. Un inspecteur référent engage alors un échange avec les services locaux afin de définir précisément les contours de l'intervention et les livrables attendus.

3.2 - L'intervention à l'initiative de la Direction Générale de l'Alimentation

Parallèlement aux demandes locales, la directrice générale de l'alimentation peut également être à l'initiative d'une intervention de la FINA. Cette modalité s'appuie principalement sur une programmation annuelle établie par le BEAD au plus tard le 31 mars de chaque année et ciblant une dizaine d'établissements qui présentent des facteurs de risque. La sélection de ces abattoirs repose sur une analyse multicritère incluant les audits du réseau des référents nationaux, l'évaluation des rapports d'inspection du SVI apparaissant dans RESYTAL, l'analyse de données via DEDAL ou encore des remontées signalant des fragilités financières ou des variations atypiques de tonnage. La sélection est finalisée après échanges avec les DRAAF des départements concernés.

Cette programmation nationale n'exclut pas des interventions urgentes décidées en cours d'année par la directrice de la DGAL. Lorsqu'une mission est ainsi déclenchée à l'initiative de

³ <https://intranet.dgal.agriculture.rie.gouv.fr/presentation-du-bureau-des-etablissements-d-abattage-et-de-decoupe-bead-r3121.html>

l'administration centrale, un courrier d'information est adressé au préfet de département préalablement à l'arrivée de l'inspecteur.

4 - Modalités d'intervention de la FINA

Une synthèse des modalités d'intervention de la FINA est proposée en annexe 1.

4.1 - Avant l'intervention sur site

Quel que soit l'initiateur de la demande, les frais de déplacement des inspecteurs sont intégralement pris en charge par la DGAL. L'inspection est réalisée de manière inopinée, l'exploitant n'étant pas informé de la date de la mission, sauf si le préfet juge qu'une information préalable est justifiée par le contexte. La réussite de la mission repose sur une collaboration logistique étroite avec la DD(ETS)PP/DAAF, qui doit fournir les équipements de protection individuelle nécessaires et les moyens de locomotion sur place. La phase préparatoire inclut systématiquement une analyse documentaire approfondie, pour laquelle les services locaux transmettent les pièces essentielles telles que le dossier d'agrément, le plan de maîtrise sanitaire et les derniers rapports d'inspection. Les échanges avec la FINA se font *via* une boîte mail dédiée⁴.

4.2 - Durant l'intervention sur site

Le premier jour de l'intervention sur site, l'inspecteur FINA est accueilli par le chef de service en charge des abattoirs et/ou par le vétérinaire officiel du site (VO) ; il est présenté aux agents du service vétérinaire d'inspection (SVI) et à la direction de l'abattoir. Une réunion initiale avec les services locaux permet de valider l'objectif et le cadre de l'inspection ainsi que tout autre point nécessaire à l'intervention. Une réunion préliminaire peut également être organisée avec l'exploitant de l'abattoir pour préciser les modalités de cette inspection, identifier un point de contact parmi le personnel de l'abattoir et collecter si besoin des documents (rapports d'audits antérieurs, compte-rendu de revue de direction, ...).

L'objectif de l'inspection est d'évaluer le respect des exigences réglementaires relatives à la sécurité sanitaire des aliments et à la protection animale en abattoir. Cette évaluation est faite sur la base de constats factuels et des éléments de preuve que l'exploitant peut fournir. Cette inspection peut faire office d'inspection complète annuelle si le service local le juge pertinent ; cette situation doit être appréciée lors de l'examen de la demande d'intervention.

Durant les inspections physiques et documentaires, l'inspecteur FINA est accompagné *a minima* par un agent du service d'inspection du site (par exemple le vétérinaire officiel) avec lequel il partage les constats réalisés. Il peut également être accompagné par un opérateur désigné par le directeur de l'abattoir. L'inspecteur FINA a accès à tous les locaux et à tous les documents et enregistrements informatiques nécessaires à sa mission. Durant l'inspection, l'inspecteur FINA prend, en concertation avec le VO, toutes les mesures administratives pertinentes pour faire cesser les situations nécessitant une intervention d'urgence. En cas de constat d'infraction,

⁴ fina-sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

l'inspecteur FINA peut dresser ou co-signer le procès-verbal rédigé par le service local et transmis au Procureur de la République.

A l'issue de l'intervention sur site, une réunion de restitution est organisée en présence de l'exploitant de l'abattoir. Une ou plusieurs réunions intermédiaires peuvent également être organisées avec ce dernier pour le tenir informé des constats quotidiens, notamment s'ils sont défavorables. Une réunion de restitution est également organisée à la DD(ETS)PP en présence de la direction de la DD(ETS)PP, du chef de service en charge des abattoirs, du VO et de l'inspecteur FINA et le cas échéant du préfet.

4.3 - Livrables remis après l'intervention sur site et échanges d'informations

Un rapport d'inspection est édité via RESYTAL par l'inspecteur FINA. Le contenu de ce rapport peut faire l'objet d'échanges entre l'inspecteur FINA et la DD(ETS)PP. En fonction des constats, et après échanges internes au sein du réseau d'expertise du BEAD, l'inspecteur FINA rédige également un projet de courrier de suites administratives et/ou pénales approuvé par la DGAL. L'inspecteur FINA peut rédiger les procès-verbaux de ses propres constats.

Sous un délai de 15 jours suivant la fin de l'inspection sur site, le rapport est envoyé par la directrice de la DGAL au préfet du département. Ce rapport est accompagné de la proposition de courrier de suites évoquée plus haut. Ce projet de courrier peut faire l'objet d'échanges en cohérence avec la politique préfectorale.

La DD(ETS)PP transmet le plus rapidement possible à l'exploitant le rapport de l'inspection et le courrier des suites prises au regard des non conformités constatées. Ces documents signés sont également transmis à l'inspecteur FINA et au BEAD⁵ pour information.

Le rapport d'inspection est complété, selon la demande initiale, par une note sur la situation économique et financière de l'abattoir et sa place dans le maillage territorial local et régional. Cette note est transmise au préfet sous deux mois.

Le préfet est en charge, selon le contexte local et s'il le juge utile, de transmettre la note d'aide à la décision aux autres parties-prenantes intéressées localement par l'abattoir (par exemple le conseil régional, le conseil départemental ou les autres administrations, notamment la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – DREETS).

4.4 – Suivi de la situation de l'abattoir par la DD(ETS)PP et par la FINA

La DD(ETS)PP est en charge du suivi de l'évolution de la situation de l'abattoir. La FINA et le BEAD restent disponibles auprès de la DD(ETS)PP autant que de besoin pour accompagner les agents

⁵ bead.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr

dans ce suivi. Durant la période de suivi, la DD(ETS)PP sera vigilante à transmettre à l'inspecteur FINA les échanges entre l'exploitant de l'abattoir et l'administration, notamment :

- Le courrier décisionnel de transmission du rapport d'inspection à l'exploitant dans le cas où l'inspecteur FINA n'aurait pas été associé à sa rédaction ;
- Le plan d'actions de l'exploitant avec l'échéancier prévu ;
- Le bilan des inspections de recontrôle réalisées par le SVI ;
- Tout autre élément que la DD(ETS)PP jugerait pertinent pour le suivi du dossier ;

Un bilan de la situation est réalisé entre la DGAL et la DD(ETS)PP six mois après l'intervention de la FINA, puis autant que de besoin jusqu'au retour à la conformité de la situation initiale.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté rencontrée dans l'application de ce dispositif.

La Directrice générale de l'alimentation

Maud FAIPOUX

Le Parcours d'une Inspection FINA : De la Sollicitation au Suivi de Conformité

PHASE 1 : Déclenchement de la Mission



PHASE 2 : Réalisation de l'Inspection sur Site



PHASE 3 : Rendu des Livrables et Suivi



Responsabilités par Acteur

Acteur	Rôle Principal
Préfet	Sollicite l'inspection et décide des suites administratives locales.
DGAL / BEAD	Pilote national, valide les saisines et finance les déplacements.
Inspecteur FINA	Réalise l'expertise technique, rédige le rapport et les projets de suites.
DD(ets)PP	Assure la logistique de la mission et le suivi quotidien du plan d'actions.
Exploitant	Met en œuvre les corrections et fournit les preuves de conformité.